

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/10/2023
Réuni le : 09/11/2023
Sous la présidence de : Christine Campays
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de prêt de matériels avec la Semeccel (cité de l'Espace)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Campays

Prénom : Christine

Signé le : 10/11/2023 16:26:56

SEMECCEL

CITÉ DE L'ESPACE • L'ENVOL DES PIONNIERS

CONTRAT DE PRET

Entre

- Ecole élémentaire Maubourquet
Qui se situe 974 avenue de Pau 65700 MAUBOURQUET

- Collège Jean Jaurès
Qui se situe 974 avenue de Pau 65700 MAUBOURQUET

Représentés par : Mme TARISSAN (collège) Mme RIMAUD (école)
agissant en qualité d'enseignants dûment habilité(e)s à l'effet des présentes,
désignés dans tout ce qui suit par « **L'Emprunteur** »

D'une part

Et

La SEMECCEL, société d'exploitation de la Cité de l'espace

Société d'Economie Mixte au capital de 2 766 400€
dont le siège est avenue Jean Gonord BP 25855 31506 TOULOUSE Cedex 5
Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 408 266 245

Représentée par Monsieur **Jean-Baptiste DESBOIS**, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

désigné dans tout ce qui suit par « **SEMECCEL** » ou « **le Prêteur** »

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de prêt à titre gracieux, par le prêteur à l'emprunteur, de l'objet décrit à l'article 3.
Cet objet sera prêté sur une période pouvant aller du 22 Novembre 2023 au 31 Mai 2024 dans le cadre du projet « Congrès Scientifique des enfants ».

SEMECCEL

CITÉ DE L'ESPACE • L'ENVOL DES PIONNIERS

ARTICLE 2 – RESPONSABLE DU SUIVI

2-1 Pour l'**Emprunteur**, le suivi du présent contrat est assuré par **les enseignants référents du projet et les chefs d'établissements**.

2-2 Pour la **SEMECCEL**, le suivi du présent contrat est assuré par **Vanille DELFAU, responsable de service Education**.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES OBJETS

Le **prêteur** s'engage à mettre à la disposition de l'**Emprunteur** pour la durée visée à l'article 1 :

- **Une mallette scientifique et pédagogique contenant :**
 - 2 gourdes (1 bleue, 1 rouge)
 - 2 kits de culture hydroponique
 - 1 pot transparent (dans lequel se trouve le bicarbonate de sodium)
 - 3 sachets de billes : bleu, rouge, gris
 - 1 sachet contenant : 2 boîtes de perles
 - 6 pots de sable martien
 - 1 loupe
 - 1 aimant dans un pot en plastique transparent.
 - 1 kit fusée (corps de fusée, ailettes, fixations, entonnoir, bouchon hermétique)

ARTICLE 4 - TRANSPORT

Le **prêteur** assurera l'organisation du transport aller/retour des éléments mis à disposition en vertu du présent contrat.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

5-1 RESPONSABILITE

A compter de la prise en charge des objets prêtés et jusqu'à leur restitution, l'**Emprunteur** sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés aux objets.

SEMECCEL

CITÉ DE L'ESPACE • L'ENVOL DES PIONNIERS

5-2 ASSURANCE

L'Emprunteur s'engage souscrire une police d'assurance couvrant la valeur des objets prêtés.

ARTICLE 6 – RESILIATION et LITIGES

En cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours.

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce contrat devant les tribunaux de commerce de Toulouse.

ARTICLE 7 -INFORMATIQUE ET LIBERTES

Si les parties mettent en œuvre un fichier informatisé de données à caractère personnel à partir de données transmises, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour les besoins propres. Elles s'engagent à respecter les obligations issues du règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, et la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et assumeront seules les responsabilités issues de ces réglementations.

Les parties sont tenues au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et informations portées dans le présent contrat, sans limitation de durée.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Toulouse, le 16/12/2022

Pour Le Prêteur

Jean Baptiste DESBOIS
Directeur Général

Pour l'Emprunteur,

Pour l'école : DABASIE Camille
Pour le collège : Campuz Christine

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CM
MAUBOURGUET
974 AV DE PAU
06 35 15 51 23

